

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 octobre 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

26/063/ULCV

DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 2ème série d'opérations de subventions d'investissement dans le cadre du « Contrat des Possibles », 2ème série d'opérations de subventions de fonctionnement en soutien à la participation citoyenne 2026 - avenants aux conventions 2024-81694, 2024-81373, 2025-80805 et 2025-80358.

2026-940-DGAVD-MRUQP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°24/0118/VET du 19 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville pour la période 2024-2030, constituant le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la géographie prioritaire définie par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023, fixant à quarante et un le nombre de quartiers prioritaires marseillais.

Le Contrat de Ville 2024-2030 a été établi à l'échelle métropolitaine. Il a été construit avec les principaux partenaires institutionnels de la politique de la ville (Ville de Marseille, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, bailleurs sociaux). Il se décline en conventions communales pour une approche territorialisée et sur-mesure.

Les orientations thématiques du Contrat de Ville métropolitain sont les suivantes :

- Habiter son logement, son quartier, sa ville ;
- Préserver sa santé et sa qualité de vie ;
- Grandir et s'épanouir ;
- Accéder à ses droits et s'émanciper ;
- Travailler et entreprendre.

En complément de la démarche métropolitaine, la Ville de Marseille a réalisé un important travail de concertation avec ses partenaires institutionnels, les acteurs associatifs de la politique de la ville et les habitants. Cette démarche participative a permis de produire la convention communale déclinant le contrat de ville métropolitain. Les axes prioritaires de la convention communale sont les suivants :

Désenclaver les quartiers en favorisant la mobilité et l'accès à des services de proximité de qualité ;

Lutter contre la précarité et prévenir les facteurs de vulnérabilité ;

Favoriser la réappropriation de l'espace public pour renforcer le lien social et permettre aux habitants de vivre sereinement et dignement dans un environnement de qualité ;

Soutenir l'épanouissement et le parcours de la petite enfance à la jeunesse.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant des projets qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'État et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Après examen des dossiers relatifs à l'appel à projet Contrat de Ville, est soumise à notre approbation une 2ème répartition des crédits de l'année 2026, d'un montant de 882 213 Euros (huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent treize Euros) pour l'attribution de subventions d'investissement.

La Ville de Marseille souhaite également poursuivre son soutien aux acteurs favorisant la mobilisation et la participation citoyenne. Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'Etat et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Afin de soutenir les micro-initiatives valorisant l'engagement des habitants, de développer les tables de quartier et de redynamiser les conseils citoyens, est soumise à notre approbation une 2^{ème} répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la deuxième répartition des crédits à hauteur de 882 213 Euros (huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent treize Euros) pour l'attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville selon l'annexe jointe.

Les subventions d'investissement seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire et après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant en Euros	Secteur	N° de Dossier MGDIS	N° Convention
CONCIERGERIE CITOYENNE D'AIR BEL	Adaptation du site vitrine, outil de communication au service des habitants / Acquisition de matériel bureautique	1 880 €	11/12	17944	2026-80998
ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	L'outil informatique au service des usagers	22 294 €	11/12	17666	2026-81284

ARTICLE 2 Est approuvée la deuxième répartition des crédits à hauteur de 40 000 Euros (quarante mille Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne selon l'annexe jointe.

Les subventions de fonctionnement au titre de la participation citoyenne seront versées selon les termes des conventions signées par Monsieur le Maire ou son représentant et le bénéficiaire.

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Objet de la demande</u>	<u>Montant en Euros</u>	<u>Secteur</u>	<u>N° de Dossier MGDIS</u>	<u>N° Convention</u>
<u>AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES</u>	<u>Tables de quartiers 2026</u>	<u>40 000 €</u>	<u>Tout Marseille</u>	<u>15181</u>	<u>2026-81100</u>

ARTICLE 3 Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux. Les pièces requises devront être produites au plus tard le 31 décembre 2026. À défaut de complétude du dossier à cette date, l'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et aucun versement ne pourra intervenir au titre de la présente délibération.

La Ville de Marseille demande également à tous les organismes partenaires d'avoir vérifié au préalable l'honorabilité de leurs intervenants auprès d'un public mineur conformément aux articles R. 133-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La Ville de Marseille se réserve le droit d'exiger le retrait immédiat de tout intervenant dont le comportement, les antécédents ou la situation seraient jugés incompatibles avec la sécurité ou la protection des enfants.

ARTICLE 4 Monsieur le maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les avenants ci-annexés.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**